COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2013- 19H00

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba régulièrement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre REYNAL, Maire, Conseiller Général.
Assisté de MM. François MERLIER, Maurice GUISSET, Olivier WEBER, Mme Martine BONASTRE, Adjoints.
Etaient présents :
MM. Claude ABAD, Alain BERRIER, Alban BORGES, Jean-Pierre LOPEZ, Olivier REYNAL, Philippe VEHI, Jean SZYMANKIEWICZ ; Mmes Marguerite DELMAU LEGENDRE, Jeanne Marie BRESSON, Conseillers Municipaux.
Etaient représentés :
Monsieur Georges LARIVIERE donne pouvoir à Madame Martine BONASTRE
Madame Anaïs GENEVRIEZ donne pouvoir à Monsieur François MERLIER
Madame Virginie LLANES SOLANS donne procuration à Monsieur Maurice GUISSET
Madame Raphaëlle REIXACH donne procuration à Monsieur Philippe VEHI
Monsieur Guy ESCALIERE donne procuration à Monsieur Olivier REYNAL
Madame Danielle HERBAIN donne procuration à Monsieur Alexandre REYNAL
Monsieur Richard COLL donne procuration à Madame Jeanne Marie BRESSON
Etaient absents :
Mme Véronique HERETE
M. Jean Victor HERETE

M. Philippe VEHI a été élu secrétaire de séance.

VOTE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2013
Le procès verbal de la séance du 26 mars 2013 a été adopté à l'unanimité.

DECISIONS

CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE CREATION DU SITE INTERNET DE LA VILLE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA-MONTALBA ET REFONTE DU SITE DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME ET DU THERMALISME – Par décision en date du 22 mars 2013 il a été conclu un avenant n°1 avec SQUARE PARTNERS dans le cadre de sa mission de création de site internet. Cet avenant a pour conséquence de proroger les délais de réalisation de la mission au 30 septembre 2013.

CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHE PUBLIC ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA-MONTALBA– Par décision en date du 22 mars 2013 il a été conclu un avenant n°1 avec BTA DRAUDIMAS dans le cadre de la couverture du risque dommages aux biens. Cet avenant a pour conséquence de prendre acte du retrait du mandat par l'assureur BTA DRAUDIMAS au Courtier PILLIOT et de modifier les coordonnées bancaires au profit de la compagnie BTA DRAUDIMAS.

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LE GESTIONNAIRE D'UN LIEU DE DEPÔT DE DISPOSER D'UN ANIMAL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES – Par décision en date du 4 avril 2013, la Société CHENIL SERVICE, gestionnaire du lieu de dépôt dans lequel a été placé le chien identifié sous le n° 250 269 801 105 247, a été autorisée de disposer de ce dernier dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural de la Pêche Maritime après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction des services de vétérinaires.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – Par décision en date du 16 avril 2013, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba a autorisé l'association Vélo Club du Vallespir à utiliser le local municipal situé à l'arrière de l'annexe mairie de Super Amélie pour y entreposer du matériel. Cette convention a été consentie pour une durée de deux ans à titre gracieux.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL – Par décision en date du 25 avril 2013, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba a autorisé l'association Pétanque Amélienne à utiliser le local dans le préfabriqué situé Route d'Arles-sur-Tech pour y entreposer du matériel. Cette convention a été consentie pour une durée de deux ans à titre gracieux.

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1.000.000 D'EUROS – Par décision en date du 30 avril 2013, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba a contracté une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 1.000.000 d'euros auprès de la Société Générale.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET VESTIAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE – Par décision en date du 15 mai 2013, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba a autorisé les élèves des cycles 2 et 3 de l'école de Palalda à utiliser, sous la responsabilité de Madame SITJA, Directrice, les bassins et les vestiaires de la piscine municipale au cours du mois de juin 2013. Cette mise à disposition a été consentie à titre gracieux.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET VESTIAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE – Par décision en date du 15 mai 2013, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba a autorisé les élèves de l'école de Reynès à utiliser, sous la responsabilité de Madame LACROIX, Directrice, les bassins et les vestiaires de la piscine municipale au cours des mois de juin et septembre 2013. Cette mise à disposition a été consentie à titre gracieux.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET VESTIAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE – Par décision en date du 15 mai 2013, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba a autorisé les élèves de l'école élémentaire d'Amélie-les-Bains à utiliser, sous la responsabilité de Monsieur ROBLES, Directeur, les bassins et les vestiaires de la piscine municipale au cours du mois de juin 2013. Cette mise à disposition a été consentie à titre gracieux.

DELIBERATIONS

01 – SERVICE FINANCIER - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur Alain BERRIER

Le 24 février 2013, Monsieur DELANY Guillaume avait garé son véhicule au parking du Général de Gaulle à Amélie-les-Bains.

Lorsque ce dernier a voulu prendre son véhicule le lecteur de carte du parking n'a pas fonctionné, de ce fait son véhicule n'a pas pu en sortir.

Dans la mesure où des motifs personnels l'obligeaient à se rendre sur Perpignan, Monsieur DELANY Guillaume s'est vu dans l'obligation de prendre l'attache d'un taxi. Les frais inhérents à ce déplacement s'élèvent à 70 euros.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
DE REMBOURSER les frais de transport à Monsieur DELANY Guillaume d'un montant de 70 euros.

Adopté à l'unanimité.

02 – SERVICE FINANCIER - PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

Rapporteur : Monsieur François MERLIER

Le 13 mars 2013, Madame JARDIN Yvonne, en convalescence à la Maison de Santé Médicale de Suny Cottage à Amélie-les-Bains est décédée. Il s'avère que cette dame était dépourvue de ressources. Par conséquent, la

commune a été dans l'obligation de prendre en charge les frais d'obsèques conformément aux articles L.2213-7, L.2223-19 à L. 2223-29 du Code Général des Collectivité Territoriales. En effet, l'article L.2223-27 prévoit notamment que dans le cadre de l'inhumation de personnes dépourvues de ressources suffisantes, les frais d'obsèques sont pris en charge par la commune.

Il est indiqué également que la commune prend en charge les frais d'obsèques pour les indigents : cercueil, transport, inhumation, crémation. Cette prise en charge est totale ou partielle. Par ailleurs, l'article 806 du Code Civil précise que les frais funéraires doivent être payés par tous les héritiers de la personne décédée même s'ils entendent renoncer à ladite succession. Ils sont garantis par un privilège placé au deuxième rang des privilèges généraux sur les meubles et immeubles de l'article 2101 du Code Civil.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
DE PRENDRE en charge les frais d'obsèques de Madame JARDIN Yvonne dont le montant s'élève à 1581.00 euros ;
D'EMETTRE un titre de ce même montant à l'encontre de Monsieur CHAVOT Philippe, fils de Madame JARDIN Yvonne.

Adopté à l'unanimité.

03 – SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES – PISCINE MUNICIPALE 2013 – PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Rapporteur : Monsieur Olivier WEBER

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est un document obligatoire dans toutes les piscines d'accès payant. Il comprend des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation ainsi que des mesures de planification des secours et des procédures d'alarme.

Sa fonction s'articule principalement autour des thèmes suivants :
- recenser les risques existants ;
- définir le rôle du personnel en cas d'accident ;
- recenser les moyens d'intervention.

S'agissant du premier point, celui-ci énumère de manière exhaustive les sinistres susceptibles d'être occasionnés à l'occasion de l'exploitation de la structure (noyade, glissance du revêtement de sol, utilisation des produits d'entretien jugés comme dangereux, risques d'incendie ...).

Le deuxième axe localise les endroits où peuvent survenir lesdits sinistres.

Ensuite, le POSS reprend les moyens humains dont la structure dispose en vue de son exploitation et détaille les procédures à mettre en œuvre en cas de survenance d'un sinistre.

Enfin, la dernière partie recense les moyens matériels mis à disposition et leur localisation. Il est important de noter qu'en raison des aménagements se rapportant à la reconfiguration de l'espace d'accueil de la piscine réalisés en 2012, la Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.) a dû être rabaissée passant de 628 à 350 personnes (y compris le personnel affecté à l'exploitation du site).

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
DE VALIDER le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Adopté à l'unanimité.

04 – SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES – PISCINE MUNICIPALE 2013 – FIXATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Rapporteur : Monsieur Jean SZYMANKIEWICZ

L'ouverture de la piscine municipale est prévue à compter du mardi 4 juin jusqu'au dimanche 15 septembre 2013.

Pour les mois de juin et septembre la piscine sera ouverte de 11h45 à 18h00, le jour de fermeture hebdomadaire sera le lundi.

Pour les mois de juillet et août elle sera ouverte de 11h00 à 19h00, tous les jours.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
DE VALIDER les horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2013 ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Adopté à l'unanimité.

05 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Claude ABAD

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de prendre en compte, dans le cadre d'un détachement sur un emploi fonctionnel, l'ouverture d'un poste de Directeur Général des Services (10 à 20 000 habitants) et, suite à réussite à l'examen professionnel, d'un poste d'agent de maîtrise.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
DE VALIDER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

06 - RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME ET DU THERMALISME

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre LOPEZ

Il convient de renouveler, pour une durée d'un an, la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme, celle-ci arrivant à terme le 30 juin 2013.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
D'APPROUVER le renouvellement de la convention, pour une durée d'un an, relative à la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Adopté à l'unanimité.

07 - RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE DISPONIBILITE DES AGENTS COMMUNAUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : Madame Martine BONASTRE

Actuellement, des agents communaux de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba sont également sapeurs pompiers volontaires.

La loi n°96-370 du 3 mai 1996 (titre 1er) relative au développement du volontariat dans les corps sapeurs pompiers volontaires ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, ou du service public dont ils dépendent ; des conventions entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS) et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba vont être établies.

Ces conventions préciseront les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation de ces agents communaux pendant leur temps de travail. Elles seront conclues pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et pourront être dénoncées, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de trois mois.

En ce qui concerne la disponibilité opérationnelle, il est envisagé d'autoriser l'absence sur le temps de travail du sapeur pompier volontaire pour participer aux missions opérationnelles et, pour certains agents, au maniement du camion échelle, hors nécessité absolue de service.

Les heures effectuées par le sapeur pompier volontaire, sur le temps de travail, seraient rendues de moitié, à compter de la deuxième heure d'intervention, à la collectivité.

S'agissant de la disponibilité pour formation, la durée des autorisations d'absences sur le temps de travail accordées par la collectivité pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel est de cinq jours ouvrés par année civile, soit un stage, et de dix jours ouvrés par année durant les trois premières années d'engagement.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
D'APPROUVER l'établissement de conventions afin que le SDIS et la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba s'engagent à organiser et appliquer les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation des agents communaux par ailleurs sapeurs pompiers volontaires ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions à établir à cet effet ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Adopté à l'unanimité.

08 - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Alban BORGES

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire, il est décidé que la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba participera, à compter du 1er septembre 2013, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents actifs de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba.

De fait, une participation mensuelle de 10 euros bruts sera versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
D'APPROUVER le principe de mise en place d'une participation de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba dans les conditions susmentionnées ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Adopté à l'unanimité.

09 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME ET DU THERMALISME

Madame Marguerite DELMAU

Dans le cadre de la mise en place de la démarche qualité et du classement de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, il convient de disposer d'une convention d'objectifs et de moyens entre la structure et la collectivité.

Dans cette convention, adressée à l'appui de la convocation du Conseil Municipal du 28 mai 2013, sont définis les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme ainsi que la politique et les objectifs stratégiques de la structure.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens à établir entre l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme et la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Adopté à l'unanimité.

10 - SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AMENAGEE POUR CAMPING-CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA-MONTALBA

Rapporteur : Monsieur Maurice GUISSET

Par délibération en date du 26 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion et l'exploitation d'une aire de stationnement aménagée pour camping- cars sur son territoire à la SAS AMELIA CAMPING.

Celle – ci a été conclue pour une durée de dix mois avec une prise d'effet arrêtée au 1er mars 2013 – 00h00. Le terme de cette dernière interviendra le 31 décembre 2013 à minuit.

Conformément aux termes de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au cours de ladite session, le Conseil Municipal a entériné la grille tarifaire applicable aux fins de permettre aux usagers de pouvoir stationner sur l'aire de stationnement. Celle-ci a donc été arrêtée à la somme de sept euros toutes taxes comprises la nuit. Ce prix comprenant également le libre accès à la borne à eau.

Toutefois, il est envisagé de réviser ledit tarif afin de le rendre plus conforme aux conditions d'usage de l'aire de stationnement en question, selon deux propositions au choix du Conseil Municipal.

Première proposition : le tarif serait porté à cinq euros toutes taxes comprises la nuit tout en maintenant le libre accès à la borne à eau à compter du 1er juin 2013.

En contrepartie, il est proposé d'abaisser le montant de la redevance perçue par l'autorité délégante auprès du gestionnaire et codifiée à l'article 12 du contrat de Délégation de Service Public en date du 28 février 2013. Par conséquent, il est envisagé de porter celle – ci à six cent cinquante euros par mois à compter du 1er juin 2013 contre neuf cent euros prévus initialement.

Seconde proposition : le tarif serait maintenu à sept euros toutes taxes comprises la nuit avec accès libre à la borne à eau. Seraient créés deux nouveaux tarifs trente euros pour six nuitées consécutives et trente-cinq euros pour sept nuitées consécutives, avec maintien de l'accès libre à la borne à eau pour ces deux derniers tarifs.

Dans ce cas de figure, la redevance mensuelle demeurerait inchangée, soit neuf cents euros par mois.

Les modifications objet de l'avenant seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles de la convention initiale. Toutes les pièces et prescriptions de la Délégation de Service Public qui ne seront pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal :
D'OPTER pour la seconde proposition comme définie ci-dessus ;
D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'une aire de stationnement aménagée pour camping-cars sur le territoire de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda-Montalba, dans les conditions définies ci-avant ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire,
Alexandre REYNAL